

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département  
du Nord conformément à la loi organique du 6 décembre 2013  
portant application de l'article 11 de la Constitution**

-----

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 – L'arrêté du 31 mars 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département du Nord, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Lille, le 06 JUIN 2019

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale,



Violaine DÉMARET

**Annexe - Liste présentant la commune la plus peuplée de chaque canton  
du département du Nord**

Code commune	Libellé commune
59008	Aniche
59011	Annoeullin
59014	Anzin
59017	Armentières
59033	Aulnoye-Aymeries
59032	Aulnoy-lez-Valenciennes
59291	Hautmont
59043	Bailleul
59122	Cambrai
59136	Le Cateau-Cambrésis
59139	Caudry
59155	Coudekerque-Branche
59163	Croix
59172	Denain
59178	Douai
59183	Dunkerque
59220	Faches-Thumesnil
59249	Fourmies
59271	Grande-Synthe
59295	Hazebrouck
59328	Lammersart
59368	La Madeleine
59378	Marcq-en-Baroeul
59350	Lille
59383	Marly
59392	Maubeuge
59449	Orchies
59512	Roubaix
59650	Wattrelos
59526	Saint-Amand-les-Eaux
59569	Sin-le-Noble
59343	Lesquin
59599	Tourcoing
59606	Valenciennes
59009	Villeneuve-d'Ascq
59663	Wormhout

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Violaine DÉMARET